

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 FEVRIER 2023

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 21 Février 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Présents** : 29

Etai^{ent} présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, DERUELLE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Madame ATTEN (*pouvoir à Madame MOHAMED*), Madame BOUCHEZ (*pouvoir à Madame DUPONT*), Madame GAJDA (*pouvoir à Monsieur HOCHART*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 15 : SOUTIEN AUX SORTIES PÉDAGOGIQUES DES ÉCOLES PUBLIQUES PRÉÉLÉMENTAIRES ET ÉLÉMENTAIRES DE LA VILLE - VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS AUX OFFICES CENTRAUX DE LA COOPÉRATION À L'ÉCOLE (OCCE) POUR L'ANNÉE 2023.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Chaque année, des subventions sont attribuées aux écoles publiques préélémentaires et élémentaires de la commune afin de leur permettre, via les **Offices Centraux de la Coopération à l'Ecole (OCCE)**, de régler directement certaines dépenses liées à leurs actions pédagogiques. En complément de cette aide, la Ville a été sollicitée pour renforcer plus particulièrement son soutien à certains projets de sorties pédagogiques qui ont fait l'objet de demandes spécifiques de la part de différents établissements.

Ainsi, en fonction des capacités financières de la collectivité à accompagner la faisabilité de ces projets et après analyse des documents transmis, concernant notamment le budget prévisionnel des diverses actions envisagées, les membres de la commission « Enseignement » proposent d'attribuer un fonds de concours aux OCCE des écoles concernées détaillé dans le tableau ci-dessous :

ECOLES	FONDS DE CONCOURS
ZOLA	600 euros 1 projet : « Comment les sociétés humaines influencent-elles l'architecture »
DIDEROT	300 euros 1 projet : « Aller au cinéma de Denain »
PATRICK ROY (<i>Pascal</i>)	2000 euros 1 projet en 3 parties : « Découverte culturelle »

BERTHELOT	2000 euros 3 projets : « <i>Vivant pour de vrai – Forum sciences</i> », « <i>Let's go Ireland</i> », « <i>Vers Magritte et l'Europe</i> »
MICHELET	2000 euros 3 projets : « <i>Musée Matisse</i> », « <i>Arkéos</i> », « <i>Val Joly</i> »
VOLTAIRE	1100 euros 1 projet : « <i>Au cirque Gruss</i> »
LA FONTAINE	500 euros 2 projets : « <i>Une journée au musée</i> », « <i>Visite d'une ferme pédagogique</i> »
VICTOR HUGO	500 euros 2 projets : « <i>Poney club</i> », « <i>École au cinéma</i> »
PASTEUR	500 euros 1 projet : « <i>La Culture ça se cultive</i> »
JURENIL	500 euros 1 projet : « <i>Visite à la ferme pédagogique des Beaux mecs</i> »

La dépense globale liée à cette affaire est de 10 000 euros.

Il est précisé qu'un contrôle du bon usage des fonds ainsi versés par la collectivité pour la réalisation de ces actions sera effectué en fin d'année scolaire.

Pour ce faire, chaque école sera invitée à fournir un bilan financier des actions réalisées avec les pièces administratives et comptables attestant des recettes et dépenses effectuées.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, la restitution de tout ou partie des fonds versés dans ce cadre pourra alors être demandée et fera l'objet de l'édition d'un bulletin de recette à l'encontre de l'OCCE concerné.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communal sur la ligne budgétaire 213 6281.

Vu les articles L2121-19, L2121-1 à L2121-23 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui concernent le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement,

Considérant que les offices centraux de la coopération à l'école (OCCE), permettent de régler directement certaines dépenses scolaires,

Considérant l'intérêt pour la ville de maintenir son soutien financier aux écoles denaisiennes pour des projets spécifiques liées aux sorties scolaires pédagogiques,

Considérant la proposition de la Commission "Enseignement",

Considérant la compétence du Conseil Municipal pour l'octroi de subventions et fonds de concours,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** aux OCCE les fonds de concours tels que proposés dans le tableau ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables correspondants.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Secrétaire de séance,


T. SANCHEZ.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire


A.L. DUFOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....